



ACTIVITES

Fiche A5

Repas, goûter, anniversaires

Quelles sont les recommandations pour les activités pédagogiques liées à la cuisine en classe ?

Les textes n'interdisent rien mais n'autorisent pas non plus, donc les enseignants mettant en place ce type d'activités en sont complètement responsables, sous l'autorité du directeur d'école bien sûr.

Voir aussi notre dossier « les ateliers cuisine : conseils pour leur organisation »

Quelles sont les précautions pour la mise en place d'un goûter en maternelle ?

D'abord un goûter c'est quoi ?

- ▶ une activité pédagogique obligatoire quotidienne pendant le temps scolaire donc cette activité est gratuite pour les familles, elle doit être financée par la mairie, répondre aux règles d'hygiène de la restauration collective.
- ▶ Une activité pédagogique facultative, ponctuelle (pour un anniversaire par exemple) pendant ou hors temps scolaire, elle peut être financée par la coopérative, elle doit respecter le plus possible les règles de distribution, de conservation, d'hygiène.

Voir aussi notre dossier « collations et goûters »

Peut-on organiser un repas au bénéfice de la coopérative ?

L'organisation d'un repas par la coopérative passe par l'autorisation de la municipalité propriétaire des lieux. (Nous n'envisageons pas ici que la coopérative organise un repas dans un local privé.) Le maire a des recommandations lui conseillant de n'accepter que les repas dont la préparation est prise en charge par un traiteur.

Les participants à ces repas ne doivent pas ignorer quelles ont été les modalités de préparation des plats servis (traiteur, restaurateur, cuisinier municipal, parents d'élève ...)

EN CONCLUSION

Voir nos dossiers spécifiques : « les ateliers cuisine : conseils pour leur organisation » et « collations et goûters ». Nous les demander ou les télécharger sur notre site.